



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**GAEC GOEMAERE
HAMEAU DE BLISSY
02830 SAINT-MICHEL**

le GAEC GOEMAERE projette d'exploiter un élevage de 355 vaches laitières à l'adresse précitée (références cadastrales Section ZM parcelle n°30, section ZO parcelle n°2, section BC parcelles n°14, 252 et 254 – Site engraissement section ZM parcelles n°51 et 52). Les effluents issus de l'élevage seront épandus sur le territoire des communes de ANY-MARTIN-RIEUX, AUGÉ (08), BESMONT, BOSSUS-LES-RUMIGNY (08), BUCILLY, EPARCY, LANDOUZY-LA-VILLE, LOGNY-LES-AUBENTON, MARTIGNY, SAINT-MICHEL et WATIGNY.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 de la nomenclature précitée.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/046 du 11 avril 2019, une consultation du public **du vendredi 17 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019 inclus** dans la commune de SAINT-MICHEL sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SAINT-MICHEL aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – GAEC GOEMAERE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Homme Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT